



Convention d'objectifs triennale

Tisséo Collectivités – AUAT

Période 2024-2026

Entre :

- ♦ **Tisséo Collectivités,**
représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer le présent contrat, par délibération n° D.2024.02.07.3.3.

désigné ci-après par « Tisséo Collectivités »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine,**
représentée par sa Présidente Madame Annette LAIGNEAU, dûment habilitée à signer le présent contrat.

désignée ci-après par « l'AUAT »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Toulouse Métropole, le Sicoval, l'État, le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, le SMEAT, Tisséo Collectivités, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sont membres de droit de l'association Loi 1901 dénommée « AUAT », afin que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ».* ».

L'AUAT comprend aussi des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans l'aire métropolitaine, membres adhérents, ainsi que des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, membres associés qui sont consultés pour avis.

Cette association, dénommée AUAT est ainsi le lieu où est mise en œuvre la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine (SCoT, PLUi, PLH, PDU, ...).

En outre, l'observation des phénomènes urbains et spatiaux et la prospective territoriale menées par l'AUAT permettent notamment à l'ensemble de ses membres, de suivre les dynamiques urbaines, économiques et sociales sur le territoire de l'aire métropolitaine de Toulouse. Dans un contexte législatif de renforcement des outils de planification stratégique et des politiques urbaines et de mobilité, l'agence soutient les projets en faveur de la ville durable, mène des travaux de prospective et d'observation urbaine et territoriale au sein d'observatoires locaux, et met son ingénierie partenariale au service des territoires.

L'AUAT constitue dès lors, à travers son programme partenarial et dans le cadre de ses missions « socle » et transversales, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des mobilités durables, de la programmation et du développement social, urbain et économique.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques, Tisséo Collectivités et l'AUAT mettent en place une convention triennale portant sur la période 2024-2026, permettant ainsi une meilleure visibilité, pour l'AUAT comme pour Tisséo Collectivités, du niveau de la subvention à moyen terme.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la subvention annuelle de Tisséo Collectivités, membre de l'association AUAT, est attribuée à l'AUAT.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conçue pour une durée de trois années civiles : 2024, 2025 et 2026.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

Elle peut être prorogée d'un an par avenant.

Article 3 - L'objet du financement : le programme partenarial

Le programme partenarial annuel, construit à l'initiative de l'agence au bénéfice de l'ensemble de ses membres, est validé chaque année par le Conseil d'administration de l'AUAT. Il s'inscrit dans la déclinaison du projet d'agence « AUAT 2030 », qui a été validé par son assemblée générale du 7 décembre 2021.

Le programme partenarial annuel de l'AUAT se décline selon 3 axes principaux :

- Un socle partenarial [comprendre : Observation et prospective] de connaissance des dynamiques territoriales, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée structurée, de l'observation stratégique et de la connaissance partagée. Ce socle comprend notamment l'outil de modélisation des mobilités et l'observatoire partenarial des mobilités.
- Des missions transversales [accompagner : conseil et expertise technique] relatives aux démarches de planification à toutes les échelles, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.
- L'animation territoriale [co-construire : animation et diffusion] associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels et l'animation du débat local.

L'AUAT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial.

Tissé Collectiveités réitère son intérêt dans l'ensemble des programmes partenariaux de l'AUAT.

Concernant les missions transversales de l'AUAT auxquelles Tisséo Collectiveités porte un intérêt tout particulier, les axes de travail s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la Loi d'Orientation des Mobilités et dans le cadre de l'accompagnement de la transition écologique et énergétique.

La coanimation et l'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route mobilité sont un constituant majeur du programme d'activité triennal, avec les 6 axes de travail suivants :

- L'élaboration du Plan de Mobilité et la décarbonation des mobilités ;
- La connaissance des pratiques de mobilités avec notamment l'analyse des résultats de l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) 2023 ;
- Le renouvellement du modèle multimodal de déplacements « Camino-T » ;
- La déclinaison des schémas directeurs d'agglomération Piétons et Vélos ;
- La cohérence urbanisme/mobilité ;
- La politique d'écobilité.

Article 4 - Montant de la subvention

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial d'activité de l'AUAT est assumé notamment par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux. Compte tenu de l'étroite imbrication et complémentarité des missions et actions que le programme partenarial contient, la répartition du financement est établie en fonction de l'intérêt pour chacune des collectivités membres de l'association, intérêt s'appréciant au regard de leurs compétences propres.

Au regard des orientations des programmes partenariaux du projet d'agence AUAT 2030, le montant de la contribution financière de Tisséo Collectivités à l'AUAT s'établit :

- pour 2024 : 600 000 €
- pour 2025 : 600 000 €
- pour 2026 : 550 000 €.

Article 5 – Propriété des études et confidentialité des documents

L'AUAT assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'AUAT en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'AUAT s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont Tisséo Collectivités est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Article 6 - Gouvernance du projet et contrôle de l'utilisation de la subvention

Chaque année, dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial, l'AUAT réunit un comité technique partenarial rassemblant ses principaux partenaires, auquel le référent de Tisséo Collectivités est invité.

Deux fois par an, une réunion inter-service réunissant les référents de Tisséo Collectivités et de l'AUAT est organisée afin d'échanger sur l'avancement des études et du programme de l'année ainsi que sur les perspectives de l'année suivante.

Avant clôture de l'exercice, l'AUAT fournira à Tisséo Collectivités un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 7 – Modalités de règlement

L'AUAT adresse sa demande de subvention à Tisséo Collectivités dès l'approbation par son Conseil d'administration du programme de travail et du budget.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Le versement de Tisséo Collectivités s'effectuera par virement au nom de l'AUT à la Banque Société Générale, sur le compte aux références suivantes :

IBAN : FR76 3000 3021 1500 0372 7660 376 – BIC : SOGEFRPP

Article 9 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités,
Le Président, Jean-Michel Lattes

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse
Aire Métropolitaine,
La Présidente, Annette LAIGNEAU